

6 L'élaboration du PPRT Le projet de règlement

Les principes généraux

Le règlement est indissociable du zonage, il définit des mesures visant à assurer la protection des personnes.

Le règlement indique pour chaque zone :

La vocation de chaque zone, Le type d'occupation ou d'utilisation du sol autorisé ou non.

Un règlement progressif selon les zones

Zone rouge
(R)
Zone
d'interdiction
sauf
exceptions

Zones bleues (B1, B2, b)

Zones de constructibilité limitée

Nature du zonage - Vocation de la zone Principales dispositions du règlement La reconstruction de biens sinistrés ayant une existence juridique à la date d'approbation du PPRT Les extensions des logements existants à la date d'approbation Le bâti du PPRT ne créant pas de nouveaux logements et sous conditions à usage Les travaux courants d'entretien et de gestion des constructions et installations existantes d'habitation Les constructions nouvelles à usage de logement Les changements de destination de bâti à usage de logement en bâti à usage d'activités Les constructions nouvelles à usage d'activité (industrielle, artisanale ou d'entrepôt) Le bâti Les extensions des bâtiments à usage d'activités existante, sous forme d'extension horizontale, de surélévation à usage Les aménagements et installations d'activités nécessaires aux activités existantes Les changements de destination de bâti à usage d'activités en bâti à usage de logement Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics Autres Les travaux d'aménagement de voirie Les annexes (garage, abris de jardin, piscines ...) d'occupation Les ouvrages, les équipements et la construction d'infrastructures strictement nécessaires aux secours ou à l'activité à l'origine du risque Le stationnement des caravanes et des camping-cars en vue d'un usage d'habitat temporaire Utilisation La réalisation d'installations ouvertes au public (IOP), la création d'itinéraire de randonnée (pédestre, cycliste, équestre ...) exploitation du sol Les modes d'exploitation des terrains (cultures, pacage, haies, plantation ...) : autorisé : interdit : sans objet



Direction régionale de l'Environnement de l'Amémagement et du Logement

CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction Départementale des Territoires